

Le Préfet de la Sarthe

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n°2011 354 - 0015 du 20 décembre 2011

Prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de Ligne à Grande Vitesse
Bretagne Pays de la Loire

sur le territoire des communes de Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne,
Souligné-Flacé, Aigné, La Bazoge, Degré, La Milesse, La Quinte, Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-
Hamon, Poillé-sur-Vègre, Fontenay-sur-Vègre, Chantenay-Villedieu, Maigné, Vallon-sur-Gée, Saint-
Saturnin, Sablé-sur-Sarthe, Lavardin, Joué-L'Abbé, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Corneille, Savigné-
l'Evêque, Connerré, Sillé-le-Philippe, Lombron et Montfort-le-Gesnois

sur la demande de Eiffage Rail Express pour le compte d'Eiffage Rail Express et Réseau Ferré de
France.

portant sur l'acquisition par Eiffage Rail Express et Réseau Ferré de France,
de terrains nécessaires à la réalisation
du projet de Ligne à Grande Vitesse – Pays de la Loire (LGV-BPL),
en Sarthe.

**Le préfet de la Sarthe,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 11-8 et R. 11-19 à R. 11-31 ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs ;
- Vu** le décret du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire entre Cesson-Sévigné et Connerré ;
- Vu** le décret n°2011-917 du 1er août 2011 approuvant le contrat de partenariat passé entre Réseau Ferré de France et la société Eiffage Rail Express pour la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le financement de la ligne

ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV BPL) entre Connerré et Cesson-Sévigné et des raccordements au réseau existant ;

- Vu** la demande de Eiffage Rail Express du 23 novembre 2011 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes du département de la Sarthe impactées par le projet de ligne ferriviale ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire entre Cesson-Sévigné et Connerré ;
- Vu** le courrier en date du 28 septembre 2011 de Réseau Ferré de France, donnant mandat à Eiffage Rail Express, notamment pour conduire, en son nom, et pour son compte les opérations administratives nécessaires à la réalisation des enquêtes parcellaires des jonctions ;
- Vu** le dossier déposé le 23 novembre 2011 par Eiffage Rail Express et Réseau Ferré de France, contenant pour chaque commune : un plan parcellaire des immeubles à acquérir et un état parcellaire listant les propriétaires et titulaires de droits concernés tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

A R R E T E :

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Soulligné-Flacé, Aigné, La Bazoge, Degré, La Milesse, La Quinte, Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Poillé-sur-Vègre, Fontenay-sur-Vègre, Chantenay-Villedieu, Maigné, Vallon-sur-Gée, Saint-Saturnin, Sablé-sur-Sarthe, Lavardin, Joué-L'Abbé, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Corneille, Savigné-l'Evêque, Connerré, Sillé-le-Philippe, Lombron et Montfort-le-Gesnois dans les formes prescrites par le code de l'expropriation, à une enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir par voie d'expropriation, et d'identifier les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet d'acquisition par Eiffage Rail Express et Réseau Ferré de France, de terrains nécessaires à la réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse – Pays de la Loire, en Sarthe.

Article 2 : La commission d'enquête constituée en vue de mener cette enquête parcellaire est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Gérard CHARTIER, Directeur d'école à la retraite,

Membres titulaires :

- Madame Michèle ROUSSILLAT, professeur d'histoire géographique à la retraite,
- Monsieur Jean-Louis YVERNAULT, directeur d'usine à la retraite,

Membre suppléant :

- Monsieur François CLEAC'H, retraité de l'éducation nationale.

En cas d'empêchement de M. CHARTIER, la présidence sera assurée par Mme ROUSSILLAT, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, le suppléant sera chargé de le remplacer jusqu'à la fin de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Préfecture de la Sarthe – DIRCOL - Bureau de l'Utilité Publique, Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans cedex 9--où toutes les observations

pourront être adressées au président de la commission par écrit afin d'être annexées au registre.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le maire seront déposés dans chaque mairie citée à l'article 1, **pendant 33 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance du jeudi 2 février au lundi 5 mars 2012 inclus**, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies concernées, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations du public dans chacune des mairies aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Brains-sur-Gée	Vendredi 3 février 2012, 9h-12h
Coulans-sur-Gée	Vendredi 3 février 2012, 9h-12h
Crannes-en-Champagne	Mardi 7 février 2012, 14h-17h
Souigné-Flacé	Lundi 6 février 2012, 9h-12h
Aigné	Samedi 4 février 2012, 9h-12h
La Bazoge	Samedi 18 février 2012, 9h-12h
Degré	Mercredi 8 février 2012, 9h-12h
La Milesse	Mercredi 15 février 2012, 14h-17h
La Quinte	Jeudi 9 février 2012, 15h- 18h
Juigné-sur-Sarthe	Lundi 20 février 2012, 9h- 12h
Auvers-le-Hamon	Mardi 21 février 2012, 14h-17h
Poillé-sur-Vègre	Vendredi 24 février 2012, 15h- 18h
Fontenay-sur-Vègre	Vendredi 10 février 2012, 9h-12h
Chantenay-Villedieu	Lundi 27 février 2012, 9h15- 12h15
Maigné	Mardi 28 février 2012, 9h-12h
Vallon-sur-Gée	Jeudi 1 ^{er} mars 2012, 14h- 17h
Saint-Saturnin	Mercredi 29 février 2012, 14h-17h
Sablé-sur-Sarthe	Jeudi 16 février 2012, 13h30-16h30
Lavardin	Vendredi 17 février 2012, 16h-19h
Joué-L' Abbé	Lundi 27 février 2012, 14h-17h
Neuville-sur-Sarthe	Mercredi 22 février 2012, 14h-17h
Saint-Corneille	Jeudi 23 février 2012, 9h-12h
Savigné-l' Evêque	Mardi 28 février 2012, 14h-17h
Connerré	Vendredi 2 mars, 14h-17h
Sillé-le-Philippe	Jeudi 1 ^{er} mars, 14h-17h
Lombron	Vendredi 24 février 2012, 9h-12h
Montfort-le-Gesnois	Vendredi 2 mars 2012, 9h-12h
Préfecture de la Sarthe	Jeudi 2 février 8h30 – 11h30 Lundi 5 mars 13h – 16h

Article 5 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête complet et les documents annexés au président de la commission d'enquête qui dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer et fera connaître son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Cet avis ne peut porter ni sur l'utilité publique de l'opération ni sur la valeur des biens à acquérir.

Ces formalités devront être terminées dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'ensemble du dossier sera transmis ensuite au préfet.

Article 6 : L'avis de l'ouverture d'enquête, comportant les indications des articles 1 à 5, sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les communes citées à l'article 1.
L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires et sera certifiée par eux. Le certificat sera établi par le maire, après la clôture de l'enquête, et transmis au préfet.

Cet avis sera en outre inséré en caractères apparents avant le début de l'enquête dans un journal diffusé dans tout le département : « Ouest-France ».

Cette insertion sera effectuée par les services de la préfecture aux frais d'Eiffage Rail Express.

Article 7 : La notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera faite, par Eiffage Rail Express, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R. 11-19 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 8 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de la Flèche, les maires des communes de Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Soulligné-Flacé, Aigné, La Bazoge, Degré, La Milesse, La Quinte, Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Poillé-sur-Vègre, Fontenay-sur-Vègre, Chantenay-Villedieu, Maigné, Vallon-sur-Gée, Saint-Saturnin, Sablé-sur-Sarthe, Lavardin, Joué-L'Abbé, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Corneille, Savigné-l'Evêque, Connerré, Sillé-le-Philippe, Lombron et Montfort-le-Gesnois, les directeurs de Eiffage Rail Express et de Réseau Ferré de France, ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée au directeur départemental des territoires.

Le préfet,